

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **D'AUNAY-SOUS-AUNEAU** **DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 10 décembre 2021.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.

Cette disposition respecte les dernières prescriptions apportées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 sur la vigilance sanitaire, applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-AunEAU

Secrétaire de séance : M. Alex BORNES

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absentes excusées : Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à M. Alex BORNES), Mme Evelyne GENECQUE, Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE), Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à M. Julien PICHOT)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2021.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires scolaires.
5. Urbanisme.
6. Affaires administratives, financières, environnementales, personnel communal.
7. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
8. Communications diverses - Interventions diverses.
9. Dates à retenir.

Début de la séance : 19h00.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Délibération n° 2021_82

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Vie municipale / Le conseil municipal / Procès-verbaux » des réunions du conseil municipal et affiché sur les panneaux municipaux 16 novembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2021_817	2-3	Droit de préemption Urbain	16/11/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AB 181, 183 et 185.
2021_818	1-4	Autres contrats	12/11/2021	Acceptation du devis de l'entreprise HENRI JULIEN pour l'achat d'une table et de 6 chaises pour le restaurant scolaire, pour un montant de 570,56 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_819	1-4	Autres contrats	10/11/2021	Acceptation du devis AMAZON pour l'achat d'une plastifieuse pour la mairie, pour un montant de 209,90 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_820	2-3	Droit de préemption Urbain	16/11/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AD 43, 52 et 64.
2021_821	2-3	Droit de préemption Urbain	19/11/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 147.
2021_822	1-4	Autres contrats	19/11/2021	Acceptation du devis ADIS pour l'achat de deux aspirateurs salle des associations et salle de motricité), pour un montant de 1 128 € TTC. (Dépense d'investissement).
2021_823	2-3	Droit de préemption Urbain	26/11/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 92, 93 et 374.
2021_824	1-4	Autres contrats	02/12/2021	Acceptation du devis de CL&2D l'Esperluète pour l'achat de livres pour la bibliothèque, pour un montant de 322.41 € TTC -solde de la dotation 2021 (Dépense d'investissement).
2021_825	2-3	Droit de préemption Urbain	08/12/2021	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 256 (Lot A)

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Le compte rendu de la consultation de la population organisée du 2 au 19 novembre 2021 est communiqué au Conseil Municipal. Le dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité des Territoires a été déposé à la communauté de communes.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. La commission d'accessibilité va être consultée pour l'aire de jeux.

B - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2021_83

L'intervention de la SNIC pour la levée des dernières réserves est attendue. Le maître d'œuvre sera relancé.

Sont en attente les devis concernant : la suppression des marches, le remplacement de la porte par une fenêtre, les barres de sécurité aux fenêtres, la réalisation d'une rampe pour l'escalier de la cour intérieure et la réfection de la cour.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour engager ces travaux en fonction des disponibilités du budget consacré à ce programme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne délégation à Monsieur le Maire pour engager les travaux complémentaires sur la salle des associations dans la limite des crédits ouverts pour ce programme.

C - ÉGLISE ST ELOI

Le point sur les cloches :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de Mme de PONTAUD (maître d'œuvre) en date du 23 novembre 2021 qui indique que les travaux préconisés par l'expert campanaire du ministère de la culture sur les cloches de l'église n'ont aucun caractère impératif. Il est rappelé qu'une des cloches est inscrite au patrimoine classé.

Les travaux proposés impliquent des contraintes techniques et financières importantes, en raison notamment de l'enlèvement de la cloche classée par le toit et son transport pour une intervention dans une fonderie. Après relecture du rapport de l'expert, Mme de PONTAUD indique que les seuils d'usure ne sont pas dépassés. Le remplacement des battants avec de l'acier doux permet, selon des spécialistes consultés, de limiter fortement l'usure des points de frappe.

Mme De PONTAUD propose de faire un point avec l'expert campanaire du ministère pour déterminer un programme de travaux pérenne adapté et réaliste.

Le Conseil Municipal prend également connaissance du devis de la Société MAMIAS établi suivant les préconisations de l'expert campanaire. Ce devis confirme un coût très important pour la restauration de cette cloche.

Arrêté du Conservateur Régional de l'Archéologie prescrivant un diagnostic :

Les élus municipaux ont été informés que dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de travaux pour la restauration de l'église, le Conservateur Régional de l'Archéologie, par arrêté du 23 novembre 2021, a prescrit un diagnostic préventif, considérant que ce programme peut porter atteinte à des vestiges archéologiques. En fonction des résultats de ce diagnostic, les services de l'Etat se réserveront le droit d'imposer des fouilles archéologiques à la charge financière de la commune.

Par un courrier du 6 décembre 2021, le Conservateur Régional de l'Archéologie a indiqué que le diagnostic sera réalisé par l'INRAP.

Les élus municipaux s'interrogent très sérieusement sur le fonctionnement des services de l'Etat qui ne semblent pas communiquer entre eux : Pourquoi les problématiques des cloches et de l'archéologie n'ont pas été évoquées au moment de la validation par la DRAC du cahier des charges sur le diagnostic général. Ces problématiques auraient dû être intégrées dans le diagnostic dès le début des études.

Délibération n° 2021_84

Il est rappelé au Conseil Municipal la mission confiée au Cabinet Vade'Mecum pour présenter les dossiers de demande de subvention à la mission Bern, ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine.

Le dossier de demande de subvention à la mission Bern a été envoyé.

Concernant la Fondation du Patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention permettant de lancer une souscription pour chaque tranche de travaux. Pour la première tranche l'objectif de collecte serait de 17500 € (5% du montant de travaux). Si l'objectif est atteint, la Fondation du Patrimoine accorderait 1 € par € collecté.

Il est précisé que ces aides viendraient en complément des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental.

Les élus conviennent que pour collecter une souscription d'un tel montant, il sera nécessaire de faire appel au mécénat d'entreprise. Il est précisé que les souscripteurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sur l'impôt sur le revenu pour les particuliers et sur l'impôt sur les sociétés pour les entreprises. Il est précisé également que la Fondation du Patrimoine assistera la commune pour assurer une publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation de la collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises pour la restauration de l'Eglise St Eloi, classée Monument Historique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Les points suivants ont été abordés :

- La rencontre à venir avec une interlocutrice du service de la voirie départementale pour :
 - L'aménagement de la Place de la Mairie.
 - La limitation de tonnage des routes d'accès au village.
 - En cas de réponse positive pour les limitations de tonnage, Monsieur le Maire rencontrera Madame le Maire d'Orsonville, pour l'implantation des panneaux à Orsonville (Voie communale).
 - L'aménagement du chemin d'accès au cimetière.
 - Les purges de chaussée qui étaient prévues en 2021.
 - Le calcaire sur l'accotement au Hameau de Chenevelle.
 - La réfection de la rue de Paris prévue en 2022. Une étude sur le stationnement sera effectuée après les travaux.
- La commande de gilets « sécurité routière ». Les élus effectueront une opération de prévention avec les parents d'élèves afin de réguler le stationnement aux abords des écoles.
- L'étude pour le remplacement des feux clignotants aux abords des écoles, ainsi que pour l'achat d'un radar pédagogique facilement déplaçable.
- Une proposition de passer la rue de la Bassine, la rue de la Poste à partir de l'ALSH et le bas de la rue du Petit Mont en zone « 30 km/h ». Proposition également d'installer des « silhouettes d'enfants » pour sécuriser les abords des écoles et sensibiliser les automobilistes.
- L'étude en collaboration du Syndicat Intercommunal Territoire d'Energie 28 pour l'installation d'une « lumière bleue » sur certains passages piétons dangereux.
- La réalisation de 4 passages piétons route de la Gare, ainsi qu'un au niveau du rétrécissement de la rue de Paris. (Angle de la rue des Perrières).
- La relance faite auprès de la CCPEIF pour la pose d'un miroir routier rue de la Poste (Sortie de l'ALSH).

E – PROGRAMMES 2022

Monsieur le Maire commente en séance le tableau récapitulatif des programmes listés lors de la commission des travaux du mardi 23 novembre 2021.

Une réunion de la commission est fixée au mercredi 5 janvier 2022 à 19h00 à la mairie pour déterminer les priorités pour les demandes de subventions à préparer avant le 31 janvier 2022.

F – ACHAT D'UN NOUVEAU BROYEUR À BRANCHES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Délibération n° 2021_85

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la documentation technique et le devis pour le projet d'achat d'un broyeur à branches. Ce matériel écologique permettrait de faire des économies sur le transport et le traitement des branchages dans un centre spécialisé. Les copeaux obtenus après le broyage peuvent être utilisés pour le paillage ou en compost.

Ce matériel pourrait servir aux particuliers dans les conditions qui resteraient à définir.

Monsieur Daniel MOREAU suggère de prévoir également l'achat d'une tronçonneuse télescopique pour les travaux d'élagage afin d'améliorer la sécurité des agents du service technique. Monsieur le Maire indique que ce matériel pourrait s'adapter à la batterie du « City Cut ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le devis de la Société CROSNIER pour l'achat d'un broyeur multibranches multivégétaux NEGRI R240 (matériel de démonstration) pour un montant de 13 188,00 € TTC (dépense d'investissement,).
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention qui pourrait être éventuellement accordée dans le cadre du plan de relance ou auprès de la Région pour l'achat de ce broyeur.
- Approuve l'achat d'une tronçonneuse télescopique. Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour l'achat de ce matériel dont la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2021_86

Il est rappelé qu'une rencontre a été programmée avec la Sté Yvelines Restauration, prestataire de la collectivité, le mercredi 8 décembre 2021 pour faire le point sur la loi EGalim et les aménagements éventuels à envisager dans la composition des menus à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette loi imposerait 50 % de produits bénéficiant d'un signe d'identification de qualité et d'origine (dont au moins 20 % de bio), avec le risque de subir une augmentation significative du prix des repas.

Comme beaucoup de collectivités, le conseil municipal a fait le choix de ne pas appliquer à la rentrée scolaire de septembre 2021, les dispositions de la loi EGalim, dans l'attente des directives complémentaires attendues.

Lors de cet entretien du 8 décembre 2021, la Sté Yvelines Restauration a indiqué qu'à ce jour très peu de labels respectent les exigences de la loi EGalim et ce constat entraîne une hausse des prix de certaines denrées sur un marché devenu non concurrentiel (Exemples : poulets Label Rouge + 30 %, fromages AOP + 24 %). Les entreprises en charge de la restauration collective ont proposé aux pouvoirs publics des adaptations visant à assouplir la réglementation afin que d'autres labels existants soient compatibles avec cette nouvelle loi. Les dispositions proposées élargiraient ainsi l'offre et une meilleure concurrence sur le marché permettrait aux opérateurs d'obtenir des prix plus compétitifs.

Par ailleurs, des hausses importantes sont signalées sur les poissons (Exemple : colin d'Alaska +15%) en raison des modifications enregistrées dans les circuits commerciaux et le traitement des surgelés, impactant le prix de la main d'œuvre. Il est constaté également une hausse du prix du bœuf de 10% : marché de moins en moins concurrentiel en raison de la diminution du nombre d'éleveurs et de cheptels, et du fait de la hausse des charges (prix des céréales notamment pour l'alimentation des bovins). Enfin la hausse très importante des carburants ces derniers mois impacte également directement l'ensemble de la filière de la restauration collective.

Compte tenu du contexte et dans l'attente des avancées sur la réglementation EGalim, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner pour le maintien de la composition actuelle des menus, pour tenir compte de nos contraintes économiques et des enjeux sociaux pour les familles dont le pouvoir d'achat est dégradé. La collectivité pourra revoir sa position dès que les pouvoirs publics auront adopté un schéma actualisé du dispositif EGalim plus conforme aux réalités économiques et sociales.

Les interlocuteurs de la Sté Yvelines Restauration ont rappelé leur volonté de maintenir la qualité des menus et que des dispositions sont prises pour proposer des filières durables et responsables avec des circuits courts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve :

- Le maintien au 1^{er} janvier 2022 de la composition actuelle des menus au restaurant scolaire, pour tenir compte des contraintes économiques et des enjeux sociaux pour les familles dont le pouvoir d'achat est dégradé.
- Dit que la collectivité pourra revoir sa position dès que les pouvoirs publics auront adopté un schéma actualisé du dispositif EGalim plus conforme aux réalités économiques et sociales.

Il est rappelé qu'une étude va être engagée en 2022 sur les autres modes de fournitures des repas. Les collectivités seront consultées pour avoir des retours d'expérience.

5 – URBANISME

EMPLACEMENT RESERVÉ N°1 À NELU

Délibération n° 2021_87

Monsieur le Maire informe qu'un emplacement réservé a été prévu au Plan Local d'Urbanisme en zone NL au hameau de Nélou pour la création d'un espace vert et d'une aire de jeux.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section YB n°6 concernée par une partie de cet emplacement réservé souhaite vendre son bien. Il sollicite une modification du PLU afin que sa parcelle ne soit plus classée en emplacement réservé.

Considérant que la commune n'a pas l'intention de réaliser l'espace vert et l'aire de jeu sur la totalité de l'emplacement réservé, il propose au Conseil Municipal de ne pas acquérir la parcelle cadastrée section YB n°6 et d'abandonner ainsi l'emplacement réservé au droit de ladite parcelle.

Dans le cadre d'une adaptation du Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°1 serait ainsi réduit et la parcelle cadastrée section YB n°6 reclassée en zone A (Agricole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-2 et L151-41 (relatifs aux emplacements réservés) L230-1 et suivants (relatifs au droit de délaissement).

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aunay-sous-Auneau dont la dernière révision a été approuvée par délibération du 22 décembre 2016.

Vu la demande de Monsieur Denis Bonnefoy, propriétaire de la parcelle cadastrée section YB n°6 pour le délaissement de l'emplacement réservé au droit de sa parcelle.

- Renonce à l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n°6 au hameau de Nêlu – lieudit « Nêlu » d'une surface de 2000 m².
- Prononce la levée de la réserve communale n°1 au droit de la parcelle cadastrée section YB n°6.
- Dit que ladite parcelle sera alors reclassée en zone A (Agricole).
- Dit que la réserve communale n°1 sera maintenue sur la parcelle cadastrée section YB n°7.
- Dit que la prochaine adaptation du PLU (révision ou modification) tiendra compte des dispositions de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, ENVIRONNEMENTALES, PERSONNEL COMMUNAL

A – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA CCPEIF DU 2 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2021. Il est rappelé que la commune d'Aunay-sous-Auneau a demandé la suppression de la somme de 8150 € relative à un prêt sur l'ALSH totalement remboursé depuis 2019, en conformité avec des accords enregistrés avec la CCBA. Suite aux multiples relances adressées à la CCPEIF, la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau a enfin été prise en compte mais uniquement à partir 1^{er} janvier 2022.

Lors de la rencontre avec le Président de la CCPEIF du 4 novembre 2020, il avait été convenu que les dispositions seraient prises pour acter le nouveau montant attendu en 2021.

Par ailleurs, la CCPEIF envisage de prendre la compétence « Financement du contingent incendie SDIS » à partir de 2022. Une délibération sera présentée lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021. Cette nouvelle compétence permettrait à la CCPEIF d'abonder le montant de la DGF communautaire. Le montant du contingent SDIS ne serait plus à la charge des communes mais de la CCPEIF. Cependant, les communes garderaient la charge de cette dépense dans l'attribution de compensation. Ce montant serait néanmoins figé pour l'avenir. Afin de s'assurer que ce transfert de compétence à la CCPEIF n'aura aucune conséquence sur les dotations de l'Etat versées à la commune (DGF, DNP, DSR), un courrier a été adressé à la Préfecture pour obtenir les éléments de réponse.

B – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3/2021

Délibération n°2021_88

Monsieur le Maire informe la nécessité de prévoir une décision modificative budgétaire n°3/2021 pour :

- Une régularisation du produit de la taxe foncière pour un montant de 624 € (suite à la demande de la Trésorerie) à l'article 7391171 (Dégrèvement TF jeunes agriculteurs).
- L'inscription de la somme de la somme de 900 € du compte 2188 - opération 95206 inscrite à tort au 21568 pour la dotation de livres 2021 à la bibliothèque.
- L'ajustement du montant de la dotation à l'article 739211 « attribution de compensation » pour 8150,00 € en dépense et en recettes au 73211 dans l'attente des dispositions prises par la CCPEIF.
- L'inscription de la somme de 4 488,00 € en dépense au compte 2135 et la même somme en recette au 1323 (erreur d'imputation d'une subvention d'équipement en 2019, Titre de recettes n°438 sur l'opération 18328).

Cette décision modificative est résumée dans le tableau ci-après :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT	
Section de fonctionnement					
D	6232		Fêtes et cérémonies	- 624.00 €	
D	7391171		Dégrèvement TH jeunes agriculteurs	624.00 €	
D	739211		Attribution de compensation	8 150.00 €	
				TOTAL DEPENSES	8 150.00 €
R	73211		Attribution de compensation	8 150.00 €	
				TOTAL RECETTES	8 150.00 €
Section d'investissement					
D	2188	95206	livres bibliothèque	900.00	
D	21568	95206	livres bibliothèque	- 900.00	
D	2135	18328	subvention départementale (espace cinéraire)	4 488.00	
				TOTAL DEPENSES	4 488.00 €
R	1323	18328	subvention départementale (espace cinéraire)	4 488.00 €	
				TOTAL RECETTES	4 488.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative budgétaire n°3/2021.

C – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU COMPTE 202

Délibération n°2021_89

Dans le cadre des travaux de mise à jour de l'inventaire pour l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le comptable public a attiré l'attention de la collectivité sur l'obligation d'amortir les dépenses du compte 202 relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Dans la mesure où aucune écriture d'amortissement n'a été passée sur ce compte, il y aura lieu de régulariser cette situation à partir de 2022. Les règles de la comptabilité publique imposent une durée d'amortissement qui ne peut dépasser 10 ans dans ce cadre.

L'écriture qui sera enregistrée n'aura pas d'incidence sur la trésorerie, puisqu'il conviendra d'émettre un mandat en dépense au 6815 (section de fonctionnement) et un titre de recette au 2802 (section d'investissement) pour un même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve :

- La régularisation des écritures d'amortissement du compte 202 à partir de 2022.
- La durée d'amortissement à 10 ans.

D - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL

Délibération n°2021_90

Monsieur le Maire indique que le budget général 2022 sera voté comme tous les ans après le début de l'exercice budgétaire. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve :

- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 avant le vote du budget général dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser :

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2021	1/4 DES CRÉDITS 2021 sur 2022
BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23	662 198,84 €	165 549,71 €

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 29 septembre 2021, a opté pour le passage à l'instruction comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Suite à la réunion organisée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur ce thème le 25 novembre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de compléter la délibération susvisée.

En effet, indépendamment de la nouvelle nomenclature comptable, certaines spécificités prévues par les textes doivent être également actées par délibération :

Amortissement des immobilisations

L'amortissement reste facultatif pour les biens inscrits à l'actif pour les communes de -3500 habitants sauf notamment pour le compte 204 (subventions d'équipement versées) : amortissement linéaire dès la mise en service du bien (règle du prorata-temporis). Cependant une dérogation est possible pour maintenir l'amortissement en année pleine.

Le maintien d'une durée d'amortissement sur 15 ans est préconisé pour le compte 204.

Maintien des conditions de vote du budget

Le vote par chapitre reste la règle mais le Conseil Municipal peut toujours décider un vote par article.

Constitution de provisions

Par principe de prudence, obligation de prévoir une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (opérations d'ordre semi-budgétaire).

Fongibilité des crédits

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sans recourir aux décisions modificatives budgétaires dans certaines conditions.

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Il est précisé que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a pour vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Le CFU, selon les services de l'Etat, a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette signature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'acter la délibération suivante préconisée par les services de la DDFIP afin d'encadrer les conditions d'application de cette nouvelle instruction comptable :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'accord de principe formulé par le comptable public par courriel du 6 décembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Aunay-sous-Auneau au 1^{er} janvier 2022.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal (étant précisé que le Conseil d'Administration du CCAS a pris également les dispositions pour l'application de la M57 au 1^{er} janvier 2022).
- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et sera par dérogation maintenu en année pleine.
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, soit 15 ans pour le compte 204 (conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2017_28 du 20 avril 2017).
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération complète la délibération du Conseil Municipal n°2021_72 du 29 septembre 2021.

F – PROLONGATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA PAUSE MÉRIDIANNE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Délibération n° 2021_92

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021_74 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel pour faire face à un surcroît d'activité jusqu'au 31 décembre 2021 pour :

- L'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.
- L'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal).
- L'entretien de la bibliothèque.
- L'entretien de la salle des associations.
- L'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier.

Un agent a été recruté sur ce poste le 8 novembre 2021. Il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée de 10 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022 afin de laisser le temps de déterminer plus concrètement le besoin exprimé.

La délibération proposée en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire évoque les besoins exprimés pour faire face à un surcroît d'activités. Il propose de créer un emploi contractuel prévoyant les missions suivantes :

- une mission pour l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne de 12h00 à 14h00 (lors des semaines scolaires), soit 2h00 hebdomadaires (comprenant la sécurisation du passage piéton)
- l'entretien de la salle de motricité de l'école maternelle (au foyer communal) pour 2 h hebdomadaires (lors des semaines scolaires)
- l'entretien de la bibliothèque pour 2h45 hebdomadaires
- l'entretien de la salle des associations pour 1h30 hebdomadaires
- l'entretien du bureau et des sanitaires de l'atelier pour 1 h hebdomadaire.

Il est proposé de créer ce poste contractuel à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 afin de laisser le temps de déterminer plus concrètement le besoin exprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps incomplet du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022 et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
 - La rémunération correspondra au volume horaire suivant :
 - Semaines scolaires : 9h15 minutes (Pause méridienne, entretien de salle de motricité de l'école maternelle, de la bibliothèque, de la salle des associations, du bureau et des sanitaires de l'atelier).
 - Semaines non scolaires : 5h15 minutes (Entretien de la bibliothèque, de la salle des associations, du bureau et des sanitaires de l'atelier).
 - Ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

G – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Délibération n°2021_93

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale :

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste : d'agents à temps complet, ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL, ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service de la restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique pour 32,58/35^{ème} annualisées soit 32h35 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique pour 26,92/35^{ème} annualisées soit 26h55, devenant sans objet.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Le temps de travail du poste.
- Le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi.

Considérant les avis favorables formulés par le Comité Technique en date du 29 novembre 2021 (n°1.205.21 et n°2021/RG/160).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve :

- *La suppression d'un poste d'Adjoint technique pour 26,92/35^{ème} annualisées soit 26h55 avec effet au 1^{er} janvier 2022.*
- *La création d'un poste d'Adjoint technique pour 32,58/35^{ème} annualisées soit 32h35 pour exercer les fonctions relatives à l'entretien de l'école maternelle et d'agent de service et d'entretien du restaurant scolaire, avec effet au 1^{er} janvier 2022.*
- *L'approbation du tableau des effectifs.*

H – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET N'EXCÉDANT PAS 10 % DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Délibération n°2021_94

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail annualisée d'un agent affecté au service de la restauration scolaire, afin de tenir compte de la réorganisation du service.

La durée de travail passerait de 15,90/35^{ème} à 17,47/35^{ème} annualisées à compter du 1er janvier 2022

Compte tenu du statut de l'agent et de sa durée hebdomadaire de travail, cette modification ne nécessite pas la saisine du Comité Technique pour avis.

Considérant que la réorganisation du service de la restauration scolaire concerne plusieurs agents, un avis a cependant été demandé au Comité Technique.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 17,47/35^{ème} annualisées soit 17h38 (au lieu de 15,90/35^{ème} annualisées soit 15h54) au service de la restauration scolaire,

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Bien que l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'en fasse pas expressément référence, cette procédure simplifiée semble, au vu de la réponse ministérielle du 12 octobre 2018, pouvoir s'appliquer aux agents affiliés au régime général et à IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine, sous réserve de l'appréciation du juge administratif.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 29 novembre 2021 (n°2021/RG/160) dans le cadre de la réorganisation du service de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique au service de la restauration scolaire à 17,47/35ème annualisées soit 17h38 (au lieu de 15,90/35ème annualisées soit 15h54) à compter du 1^{er} janvier 2022.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

I – GESTION DE L'EFFECTIF AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Délibération n°2021_95

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire précise que dans la perspective du remplacement du cadre territorial de la mairie qui envisage de faire valoir ses droits à la retraite, une mission d'aide au recrutement a été confiée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu de la nécessité de recruter un agent qualifié dès le 1^{er} septembre 2022 (afin de prévoir une période de tuilage avec l'agent en fonction), il a été conseillé de prévoir un recrutement niveau catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de catégorie A, attaché territorial. Pour le recrutement de cet agent, une sélection des candidatures sera opérée en collaboration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique. Des entretiens seront prévus ainsi que des tests afin de connaître les capacités et l'expérience des candidats.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

1° De créer (avec effet au 1^{er} septembre 2022) :

- Un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B) soit 35 heures hebdomadaires.

- Un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) soit 35 heures hebdomadaires.

- Un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B) soit 35 heures hebdomadaires.

(Il est précisé qu'un emploi d'attaché à temps complet soit 35 heures hebdomadaires – catégorie A - est déjà inscrit et vacant dans le tableau des effectifs).

Etant précisé qu'une seule personne sera nommée sur l'emploi correspondant à son grade. Après le recrutement, les emplois créés sans objet seront supprimés.

L'agent recruté sera amené à exercer entre autres, les fonctions principales suivantes :

- Mise en œuvre des politiques décidées par l'équipe municipale.

- Suivi de tous les dossiers traités par le secrétariat de la mairie (urbanisme, état civil, élections, arrêtés municipaux, affaires générales, affaires scolaires, gestion du patrimoine, des assurances, des marchés publics, la communication.....)

- Préparation des budgets et suivi de l'exécution (dépenses, recettes, comptabilité analytique)

- Gestion des ressources humaines (carrières, paie...).

- Gestion des conseils municipaux, élaboration des délibérations, rédaction des procès verbaux

- Management opérationnel des agents.

Les candidats devront justifier de préférence d'une formation en droit, en gestion ou/et en comptabilité publique étant précisé que ce poste nécessite de la pro-activité, une capacité à se former en continu, une grande disponibilité, des qualités rédactionnelles et le sens de l'organisation notamment. L'agent recruté devra avoir le sens du service public et sera astreint aux obligations des fonctionnaires prévues par la loi (discrétion professionnelle, devoir de réserve et de neutralité notamment). La maîtrise des logiciels métiers et des outils bureautiques sera également exigée. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet emploi pourra être occupé également par un contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté : contrat d'un an avec une période d'essai d'un mois qui pourra être renouvelé pour une durée totale de 6 années (ouvrant droit à terme à un CDI), ou contrat de 2 ans (période d'essai de 3 mois) renouvelable deux fois, ou contrat de 3 ans (période d'essai de 3 mois) renouvelable une fois (ouvrant droit à terme à un CDI).

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, en se basant sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe) ou du cadre d'emploi d'attaché territorial (attaché). La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité si l'agent remplit les conditions d'attribution.

2° D'autoriser Monsieur le Maire :

- À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi.
- À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
- À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

3° D'adopter la modification du tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et au chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur Daniel MOREAU indique qu'il est conscient de l'importance du volume de travail du cadre du secrétariat de la mairie, ainsi que du rythme très soutenu observé. Monsieur MOREAU indique que son intervention n'a surtout pas vocation à mettre en cause la probité du titulaire du poste. Il propose de réfléchir à la nomination d'un adjoint au maire délégué en charge de la politique financière, afin d'alléger le travail de l'agent, notamment pour la recherche des subventions.

Monsieur le Maire indique que par souci de transparence, tous les conseillers municipaux siègent à la commission des finances et que le maire et les adjoints sont informés en permanence sur la gestion financière de la commune. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à la désignation d'un adjoint aux finances, mais qu'il convient de déterminer concrètement le contour de la délégation.

J – BONS D'ACHAT DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2021_96

Monsieur Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau ne participe pas au débat et au vote sur ce dossier.

Le compte rendu de la réunion de la commission des finances du 26 novembre 2021 a été communiqué aux élus municipaux. Cette réunion avait pour objectifs d'informer le Conseil Municipal sur les dispositions d'ordre social applicables pour le personnel communal depuis plusieurs années et de revoir les conditions d'attribution du bon d'achat de Noël.

La volonté exprimée a été de privilégier le personnel communal en activité, pour tenir compte des conditions sociales compliquées et du constat de précarité enregistré dans la fonction publique territoriale, en raison de la non évolution des grilles des salaires et du blocage du point d'indice depuis 2010.

Après débat, les membres présents de la commission ont proposé les conditions d'octroi du bon d'achat de NOËL détaillées comme suit :

Personnel en activité :

Conditions d'éligibilité : Agents dans les effectifs au 31/12 de l'année, justifiant de 3 mois de présence consécutive (ne sont pas concernés les contractuels qui assurent les remplacements d'agents indisponibles)

Valeur du bon d'achat : de 80 à 100 € (valeur déterminée par le maire chaque année)

Enfants du personnel communal :

Conditions d'éligibilité : Eligibilité jusqu'à l'année de leurs 17 ans (enfant des agents qui répondent à la définition du personnel communal en activité déterminée ci-dessus)

Valeur du bon d'achat : de 25 à 50 € (valeur déterminée par le maire chaque année)

Agents retraités :

Conditions d'éligibilité : Agents qui étaient en position d'activité sur un emploi communal à Aunay-sous-Auneau à la veille de leur retraite. Eligibilité au bon jusqu'à l'année de leurs 74 ans (Car éligibles au colis des séniors offert par le CCAS à partir de 75 ans).

Valeur du bon d'achat : de 31 à 40 € (valeur déterminée par le maire chaque année).

Bénévoles de la bibliothèque :

Conditions d'éligibilité : Bénévoles en activité depuis + de 6 mois au 31/12 de l'année.

Valeur du bon d'achat : de 20 à 30 € (valeur déterminée par le maire chaque année).

Il a été évoqué également la possibilité d'envisager des bons pour les activités sportives et pour les rentrées scolaires. Par ailleurs, les agents communaux seront consultés pour connaître leurs attentes en matière de prestations sociales, étant précisé que la commune n'est pas adhérente à un organisme d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les dispositions proposées ci-dessus pour l'octroi du bon d'achat de Noël dès 2021, étant précisé que les autres prestations prévues par différentes délibérations demeureront en vigueur.

- Décide de lancer une consultation auprès du personnel communal pour connaître les attentes exprimées en matière de prestations sociales.

Monsieur Daniel MOREAU interroge si le CCAS est en mesure d'accorder des aides au personnel communal, notamment pour les activités extra-scolaires. Monsieur le Maire précise qu'à priori, le CCAS n'a pas vocation à intervenir spécifiquement pour le personnel communal.

K - TARIFS COMMUNAUX 2022

Délibération n°2021_97

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de reconduire pour 2022 les tarifs communaux annexés à la présente délibération, qui étaient applicables en 2021.

Monsieur le Maire propose de prévoir une réunion en commission municipale pour examiner les conditions dans lesquelles la salle des associations pourrait éventuellement être louée aux particuliers.

7 – INFORMATION-COMMUNICATION-AFFAIRES CULTURELLES-HISTOIRE LOCALE

A – PROJET PASSEURS D'IMAGES

Délibération n°2021_98

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet « passeurs d'images » dont le but est de faire découvrir le cinéma et de créer des ateliers intergénérationnels afin d'échanger et de construire un projet sur le village et sa mémoire.

Les Jeunes du centre « Aunaynuphar » et les « Anciens » du village pourront croiser leurs regards, leurs souvenirs sur Aunay-sous-Auneau à travers l'image et le son.

Un petit court métrage fabriqué par les habitants avec les archives du village (type Foundfootage) et la prise de son d'échange entre les enfants d'aujourd'hui et les plus anciens, sera créé. Leurs souvenirs du village (les bonbons, les lieux de jeux, de ballade, l'église, sa place, son importance, le foyer, le centre la bibliothèque, les lieux qui existent toujours, ceux qui ont disparus, les événements traditionnels...) se croiseront.

Ces échanges seront ajoutés sous forme de discussions enregistrées sur les images d'archives collectés par les habitants via la mairie, les habitants et le site départemental documentaire d'Eure et Loir. Ce travail de collecte et les prises sonores seront réalisés dans le cadre de la bibliothèque et du centre « Aunaynuphar », les mercredis après-midi.

Ce projet se fera aussi l'écho de la thématique abordée par les enseignantes et enseignants de l'école Les Hirondelles sur le Patrimoine de notre région.

En parallèle les enfants du centre « Aunaynuphar » se rendront au Musée du Compa pour participer à un atelier Mash Up (table interactive et tactile) sur l'archive et les scénarios possibles.

Une fois ces données collectées, un groupe d'adultes mais aussi d'enfants (De préférences les participants au travail réalisé en amont.) pourra assister, collaborer pour monter avec l'aide de professionnels, cet objet visuel et sonore.

Ils nous aideront aussi à comprendre la construction d'un montage.

Pour finir un atelier de programmation nous permettra d'affiner nos choix et de sélectionner le film qui sera visionné lors de la projection en plein air : Évènement clou du projet.

Lors de la soirée de cinéma en plein air, le petit court métrage monté sera projeté en première partie.

Le comité des fêtes proposera une restauration avant la diffusion du film.

Cette manifestation deviendra ainsi un grand évènement collaboratif et amical.

Contenu du projet :

- 1 projection d'un film choisi lors de l'atelier de programmation. 1 700 € (écran/matériel et technicien) + 600 € (droit du film) + diffusion de notre objet sonore et visuel en première partie.

- 1 atelier de pratique "foundfootage" et montage - 1 journée : 510 €, total restant à la charge de la mairie après financement Passeurs d'Images

- 1 atelier Mash Up (120€) au Compa avec Bus et les enfants du centre Aunaynuphar. (bus 300 € environ)

- 1 atelier de programmation pour le choix du film de la séance plein air (1 intervenant sur 1 demie journée).

Cet atelier va permettre aux participants du projet de comprendre et de choisir le film qui sera diffusé en lien avec le projet.

Récapitulatif budgétaire estimatif :

2 300 € la projection et les droits.

510 € les intervenants.

300 € le bus.

120 € le Compa.
Soit un total approximatif de 3 300 €.

Quelques aménagements seront nécessaires pour affiner ce projet. Le groupe « Passeurs d'Images » apportera en janvier des compléments d'information sur ce projet.

Il est précisé qu'une demande de subvention a été présentée au titre du PACT2022 (subvention régionale).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet pour la somme annoncée et pour l'inscrire au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté :

- Approuve le projet présenté « Passeurs d'Images ».
- Approuve son inscription au budget général 2022.

(Il est précisé que l'Association Passeurs d'Images assure la coordination nationale des dispositifs d'éducation aux images. Centre de ressources et de mise en réseaux, Passeurs D'Images a pour mission de fédérer et d'animer les réseaux d'acteurs de l'éducation de l'image en direction des jeunes publics et des publics éloignés des pratiques cinématographiques).

B – RÉALISATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Le prestataire a communiqué l'état d'avancement des travaux : L'intégration technique est en cours.

Début janvier 2022

Le webdesign sera intégré à 100% la première semaine de janvier.

Une petite présentation physique de l'intégration sera prévue (Deuxième semaine de Janvier ?).

Fin janvier 2022

Présentation et première relecture du site internet.

15 jours à 3 semaines d'échanges (corrections et optimisations)

Février 2022

Formation à l'administration du site internet

Relecture complète du site internet (Par la mairie et les équipes de Lémon Création)

Début Mars 2022

Après validation des contenus, mise en ligne du site internet.

8 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

Communications diverses :

- Planification des réunions du Conseil Municipal pour janvier et février 2022 :
 - Jeudi 20 janvier 2022 à 19h00 (sous réserve d'une réunion éventuelle à la CCPEIF).
 - Mercredi 23 février 2022 à 19h00.
- En raison du contexte sanitaire qui redevient compliqué, la cérémonie des vœux du maire ne sera pas organisée en janvier 2022.
- Remerciements de M. Piron-David suite à l'organisation de la journée « Savoir rouler à vélo » du 30 novembre 2021 à l'initiative de la Direction Académique, pour la mise à disposition des installations municipales
- Monsieur le Maire tient à remercier Mme Frédérique SEVESTRE qui a assuré le suivi de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. De très nombreuses réunions ont été nécessaires pour finaliser ce document. Il remercie également Madame SEVESTRE pour ses interventions bénévoles au service de la restauration scolaire.
- Monsieur le Maire remercie Mme Gwenaël BEYE pour la présentation aux élus du fonctionnement des tableaux numériques interactifs le samedi 20 novembre 2021.
- Communication de l'article de la presse locale du 14 décembre 2021 au sujet du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 12 décembre 2021 qui a été une belle réussite malgré les contraintes sanitaires. Monsieur Daniel MOREAU tient à remercier le personnel communal pour sa contribution. Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour l'organisation du marché de Noël
- Report de la réunion de la commission électorale prévue le 22 décembre 2021 en janvier (date à déterminer)
- Communication d'une publication de M. Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure et Loir
- Le point sur l'aide d'accueil des gens du voyage : une réunion a été organisée à la Préfecture le 13 décembre 2021 avec l'ensemble des services de l'Etat. Un nouveau schéma départemental va être élaboré. Les services de l'Etat envisagent d'intervenir au vu des infractions qui sont relevées par un avocat. Une nouvelle réunion est prévue en janvier 2022.
- La CCPEIF prévoit début 2022 une réunion au sujet de l'extension de l'ALSH (Cabinet POP dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Interventions diverses :

- En réponse au questionnement de Mme Frédérique SEVESTRE au sujet de la construction de l'usine de méthanisation, il est précisé que les travaux avancent et qu'une nouvelle visite du chantier sera proposée.
- Monsieur le Maire propose de faire un tour de table de fin d'année afin de permettre à chaque élu de s'exprimer sur le fonctionnement de l'assemblée municipale et le suivi des dossiers. L'idée est de recueillir les avis afin d'optimiser au mieux le travail de l'assemblée :
 - M. Thierry DROUILLEAUX rappelle sa proposition de réaliser des visites de quartier par le Conseil Municipal. Un planning sera établi.
 - Mme Frédérique SEVESTRE indique que la charge de travail du Conseil Municipal est importante dans de nombreux domaines.
 - M. Vincent ZOUZOUKOWSKI interroge sur l'avancement du projet de construction de la Société PANHARD : il est précisé que le permis de construire a été délivré début décembre 2021.
 - M. Daniel MOREAU interroge sur la durée de l'installation du chantier de l'immeuble en face de l'église et demande de sécuriser le site par un éclairage de l'échafaudage compte tenu du danger.
 - M. le Maire donne lecture du message de Mme Cathy LUTRAT :
Je transmets de vifs remerciements à tous les collègues pour leur collaboration active aux dossiers dont j'ai la charge. L'année prochaine sera tout aussi riche de projets et d'études. À ce titre, j'organiserai des réunions dès janvier pour fixer ensemble les orientations de l'année 2022. En attendant, je souhaite à chacun une « Bonne fin d'année ».

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour le travail réalisé en cette année 2021.

9 – DATES À RETENIR

- Jeudi 16 décembre 2021 à 9h00 à la mairie : Réunion trimestrielle eau et assainissement.
- Samedi 18 décembre 2021 à 10h00 : Distribution des colis de Noël aux seniors.
- Mercredi 5 janvier 2022 à 19h00 à la mairie : Réunion de la commission des travaux.
- Lundi 10 janvier 2022 à 9h30 au foyer communal : Réunion de la commission trimestrielle consacrée au service de la restauration scolaire.
- Mercredi 19 janvier 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Jeudi 20 janvier 2022 à 19h00 au foyer communal : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Alex BORNES

Robert DARIEN

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

CCAS : Centre Communal d'action Sociale.

CCBA : Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

CDG28 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir.

CDI : Contrat à Durée Indéterminée.

CFU : Compte Financier Unique.

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

COMP : Conservatoire de l'Agriculture.

CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

CT : Comité Technique.

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.

DNP : Dotation Nationale de Péréquation.

DSR : Dotation de Solidarité Rurale.

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

INRAP : Institut National de Recherche Archéologique Préventive.

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques.

Loi EGalim : Loi sur les Etats Généraux de l'alimentation.

Loi NOTRe : Loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République.

PACT : Projets Artistiques et Culturels du Territoire.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »
le 22 décembre 2021*